



Abandon de domicile conjugal besoin de précisions svp

Par Visiteur

Je suis separé de ma femme d un commun accord depuis le 31/07/09 ,nous avons vecus sous le meme toit jusqu au 31/03/10 . elle a quitte la maison avec mon fils a cette date . vu la situation cela ne m a pas derange , tout se passait bien ensuite entre nous mais maintenant la situation s est degrade entre nous . on me conseille de faire constate une separation de corps pour me proteger ainsi qu une abandon de domicile conjugale . vu qu elle me menace de m envoyer devant le juge vu que j ai refais ma vie sans attendre le divorce . que dois je faire ? en l attente d une reponse , je vous remercie d avance .

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement vous pouvez faire constater l'abandon du domicile conjugal mais votre épouse peut également faire constater que vous vivez avec une autre femme. Donc si je puis me permettre les tords sont partagés.

Tout dépend ensuite de la procédure de divorce pour laquelle vous optez. Si vous n'optez pas pour un divorce pour faute (ce qui est bien souvent déconseillé car la procédure est longue), je ne vois pas l'intérêt de faire un constat d'abandon de domicile.

Ce qu'il faudrait faire est d'expliquer à votre épouse qu'elle est en tord également en ayant abandonné le domicile conjugal.

Quant à la procédure de séparation de corps elle est aussi longue que celle pour un divorce donc il vaudrait mieux saisir le JAF.

Cordialement

Par antoni123

Je crois qu'elle peut demander le divorce pour faute de votre part puisque vous vivez avec une autre personne. Mais, étant donnée que vous êtes séparés depuis plus de 2 ans, il est possible que vous mettiez en avant cela pour divorcer (<http://www.panier-avocat.com/avocat-divorce-lille.php>)
Je vous conseille vivement de consulter un avocat pour en être sur et je vous souhaite bonne chance